



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0864**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain d'une emprise située à l'angle de la petite rue de la Poudrette et de la rue de la Poudrette à la société COGEDIM

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

**Commission permanente du 23 mai 2016****Décision n° CP-2016-0864**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain d'une emprise située à l'angle de la petite rue de la Poudrette et de la rue de la Poudrette à la société COGEDIM**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Au titre du lot C de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie, il est prévu la réalisation d'un programme de constructions de logements, de commerces et de service. Dans ce contexte, la Ville de Villeurbanne a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement d'une emprise située à l'angle de la petite rue de la Poudrette et de la rue de la Poudrette à Villeurbanne (à l'extrémité sud de la parcelle cadastrée BZ 61), d'une superficie d'environ 11 mètres carrés, pour être cédée à la société COGEDIM.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise, ils appartiennent à : Numéricâble, Gaz réseau distribution France (GRDF), RTE GMR Lyonnais, Electricité réseau distribution France (ERDF), Grand Lyon Réseau Exploitant, Orange, Mairie de Villeurbanne chez SOGEDATA, Eau du Grand Lyon.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis signé avec COGEDIM le 22 juillet 2013, la parcelle de terrain d'une superficie de 11 mètres carrés environ serait cédée à la société COGEDIM pour un montant global de 2 200 € environ, conforme à l'estimation de France domaine, libre de toute location ou occupation. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 mars 2013, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain d'une emprise d'une superficie de 11 mètres carrés environ située à l'angle de la petite rue de la Poudrette et de la rue de la Poudrette à Villeurbanne, qui est cédée à la société COGEDIM.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.